

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DAC 585 Subvention (4.000 euros) à l'association Compagnie La Déferlante (19e).

MM. Bruno JULLIARD et Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie La Déferlante ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 4.000 euros est attribuée au titre de 2015 à l'association Compagnie La Déferlante, 10, rue Riquet 75019 Paris dans le cadre du soutien municipal aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes handicapées. 2015_01582 / 13065.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO